

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche 2021-2030

Une loi attendue

Transformation du paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur
(LRU, création de l'ANR, ERC, Horizon-Europe, liens recherche publique – privé)

Mais

Budget recherche : 2.2% du PIB depuis 20 ans

Recherche publique: 0.8%, recherche privée :1.4%

Objectif du Sommet de Lisbonne (2000): 3%

Contributions de l'Académie des Sciences

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

Loi budgétaire, avant tout

Pas de changement de structures

Trois thèmes de travail sur la LPR et propositions :

- 1 - Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires
- 2 – Attractivité des emplois et des carrières scientifiques
- 3 – Innovation et recherche partenariale

Groupe de travail de l'Académie des Sciences (Rapport 15 mai 2019)

Marc Fontecave, Didier Roux, Eric Westhoff

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

1 – Financement de la recherche

Insuffisance des crédits de base, de recherche sur projets, de financement de l'ANR, ...

Propositions AdS :

- Supplément de 7 Md € en 5 ans
- Budget ANR X2 par rapport à 2018, soit 1.5 Md € (augmenter le taux de succès à 30% et le préciput à 40%)
- Augmentation du budget des EPST
- Baisse progressive du poids salarial
- Accompagnement financier d'un chercheur ou enseignant-chercheur nouvellement recruté

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

LPR :

Budget annuel de la recherche en 2030 : 20 Md € (5 Md € de plus qu'actuellement)

Cumul sur 10 ans d'une augmentation annuelle d'environ 500 M €

Augmentation par rapport à 2020 de 400M € en 2021, 800 M€ en 2022, 1.2 MD € en 2023...
(AdS: en 2030, la part publique du budget de recherche restera entre 0.85 et 0.90% du PIB)

Doublement du budget de l'ANR (1.5 Md €, mais en 2027 seulement)

- le taux d'échec passe de 15 à 30%

- augmentation du préciput de 19 à 40% (2030), soit un budget supplémentaire de soutien des établissements + 450 M € mais concentration sur qq établissements

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

2 – Attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Salaire insuffisant des chercheurs et MCU en début de carrière

Conséquences sur le recrutement de post-docs, fuite de très bons étudiants

Propositions AdS :

Deux voies parallèles

- Classique. Fonctionnaire avec système de primes
- Recrutement de chercheurs et EC de haut niveau sur CDI

Subvention spécifique pour tout nouveau recrutement (200 k€ en sciences expérimentales)

Favoriser les passerelles recherche publique – administration – enseignement ...

Renforcement de l'IUF

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

LPR:

Augmentation des salaires des jeunes recrutés (1.3-1.4 SMIC) à 2.0 SMIC
Dès 2021, investissement supplémentaire de l'Etat de 26 M € pour les salaires et de 92 M € pour les revalorisations indemnitaires

Augmentation de 20 % du nombre de contrats doctoraux financés par le MESRI, augmentation du nombre des conventions CIFRE, revalorisation de 30% des allocations de recherche

Création d'un nouveau contrat (chaire de professeur junior), 6 ans maximum, puis intégration comme Pr. ou DR. Objectif: 300 postes/an en 2030. Accompagnement financier par l'ANR

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

LPR:

Création d'un CDI de mission: pérennisation d'un personnel contractuel pour la durée d'une mission de recherche

ITA: Effectifs sous plafond des établissements de recherche et d'enseignements.
Recrutements supérieurs au nombre de départs

Augmentation significative des effectifs de la recherche, fonctionnaires et contractuels

Pas de renforcement de l'IUF

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche

3 – Innovation et recherche partenariale

Un grand progrès en 40 ans : contrats CIFFRE, équipes mixtes, chaires industrielles ANR, Incubateurs, technopoles,...

Mais

Complexité de l'écosystème, modèles économiques non réalistes, l'après PIA ?

Propositions AdS :

- Intégration des dispositifs de valorisation dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur
- Assouplir les politiques de co-brevet
- Critères de valorisation dans la performance des établissements
- Mise en place d'un système de soutien à la preuve de concept (POC à l'ERC)

Réflexions autour de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche

LPR

Elargissement de l'ouverture aux entreprises (prolongement de la Loi PACTE)*

Nouveau contrat post-doctoral de droit privé permettant aux EPICs de recruter des post-doc pour 4 ans maximum

Possibilités de cumul d'activités à temps partiel entre les établissements publics de recherche, les fondations, les entreprises

Possibilité de créer des dispositifs d'intéressement par les organismes de recherche

*Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

Réflexions autour de la Loi de Programmation de la Recherche 2021-2030

Diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (Rapport annexé)

- ✓ Reconnaissance des activités de diffusion de la culture scientifique et de l'expertise
- ✓ Répondre aux enjeux de santé des populations – Maladies psychiatriques 20% des dépenses de santé
- ✓ Importance des sciences du comportement
- ✓ Importance des sciences de l'environnement, de la biodiversité,...
- ✓ Statuts hospitalo-universitaires (valence: soins, enseignement et recherche)
- ✓ Renforcer la place de la science dans la société
 - Création d'un centre « Science et médias »
 - Budget d'intervention ANR à la « culture scientifique » (1% du budget)
 - Développement des « sciences participatives », de la « science ouverte »